

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D96-2017

Séance du 23 novembre 2017 – Convocation du 14 novembre 2017

Compte rendu affiché le 1^{er} décembre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Guillemette DEBORDE ; Youcef BOUREZG par Alain GOJON ; Myriam MARMONIER par Maria DA SILVA PIRES ; Xavier LAURE par Marc GRAZIANA ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Andrée MANGUELIN par Yves ARTETA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Subventions aux associations – 2^{ème} tranche

L'appel à projet "animation de la commune", présenté aux associations le 18 janvier 2016 et renouvelé en 2017, vise à favoriser et accompagner l'émergence de projets d'animation à Neuville-sur-Saône, dans le centre-ville comme dans les quartiers afin de dynamiser la vie locale. Les projets présentés sont étudiés en fonction de leur cohérence par rapport aux objectifs définis, des moyens mis en œuvre, des partenaires mobilisés et de la mise en réseau. Par délibération du 23 mars, le Conseil municipal a déjà attribué des subventions de fonctionnement et à 15 projets de la programmation animation.

Il s'agit aujourd'hui d'adopter les aides en faveur des animations de fin d'année, notamment la Maison du Père Noël mise en œuvre par le Théâtre des Bords de Saône, différents spectacles présentés par la MJC de Neuville et les animations organisées par la nouvelle association des commerçants neuvillois.

Concernant la subvention en faveur de la Mission Locale Jeunes (MLJ), il s'agit d'un complément à une première attribution de 20 000 €, adoptée par le Conseil municipal le 23 mars 2017, afin de se conformer à la convention entre la Commune et la MLJ actuellement en vigueur.

Les conseillers présidents d'associations ne prennent pas part au vote concernant leur association.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 23 mars relative au Budget Primitif 2017,
- VU le Budget Primitif 2017,
- **DÉCIDE de l'attribution des subventions en faveur des projets des associations conformément à la liste ci-annexée,**
- **PRECISE que ces dépenses figurent aux articles 6288 et 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer les subventions sur les bases définies ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 novembre 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/11/2017

- Publication ou affichage le 30/11/2017

Valérie GLATARD, Maire.

